



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-054

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2020

Sommaire

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2020-04-15-004 - Délégation de signature au profit de Fabrice LANGUMIER, Philippe CHARATRE, Sylvie LEROY, Emilie NOUHET, Christophe ROUBERGE, Cécile GABRIEL-BORDENAVE, Valérie AUCLAIR, Mathieu COLOMBE (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-04-27-001 - Arrêté préfectoral portant opérations de régulation de la population de sangliers dans la commune de Beuvron-en-Auge (2 pages)

Page 6

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2020-04-15-004

Délégation de signature au profit de Fabrice
LANGUMIER, Philippe CHARATRE, Sylvie LEROY,
Emilie NOUHET, Christophe ROUBERGE, Cécile
GABRIEL-BORDENAVE, Valérie AUCLAIR, Mathieu
COLOMBE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2020.32 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Etablissement Public de Santé Mentale de Caen

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret en date du 29 avril 2019 nommant **Monsieur Frédéric VARNIER**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM) portant mise à disposition de **Monsieur Fabrice LANGUMIER**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM) portant mise à disposition de **Monsieur Christophe ROBERGE**, en date du 1^{er} janvier 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres de l'Etablissement Public de Santé Mentale :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT.**
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article R 2322-4 du code de la Commande Publique.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

9V

à :

Monsieur Fabrice LANGUMIER, directeur adjoint de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (pour l'ensemble des besoins de l'établissement hors médicaments et dispositifs médicaux). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Fabrice LANGUMIER**, délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARATRE**, ingénieur hospitalier, s'agissant des comptes 615220-615221-606230 et 602630 ; à **Madame Sylvie LEROY**, attachée d'administration hospitalière et **Madame Emilie NOUHET**, adjoint administratif s'agissant des autres comptes.

à :

Monsieur Christophe ROBERGE, pharmacien de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (pour les dispositifs médicaux et médicaments). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Christophe ROBERGE**, délégation est donnée à **Madame Cécile GABRIEL-BORDENAVE**, **Madame Valérie AUCLAIR** et **Monsieur Mathieu COLOMBE**, pharmaciens.

Article 2 : Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision prend effet à compter du 15 avril 2020.
Elle annule et remplace la décision 2019.107

Article 4 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 15 avril 2020

Frédéric VARNIER

**Directeur Général du CNU
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre**

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-04-27-001

Arrêté préfectoral portant opérations de régulation de la
population de sangliers dans la commune de
Beuvron-en-Auge

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT
OPERATIONS DE REGULATION DE LA POPULATION DE SANGLIERS
DANS LA COMMUNE DE BEUVRON EN AUGE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

VU le décret 2020-293 du 23 mars 2020, complété par le décret n° 2020-314 du 25 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU les dispositions du plan national de maîtrise du sanglier du 31 juillet 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU l'entretien téléphonique du 23 avril 2020 avec madame Dominique ETIENNE, représentant le GAEC de la Vallée, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Bourg » à NOTRE DAME D'ESTREES, relatif à des dégâts importants de sangliers dans le semis de maïs effectué les 18 et 19 avril 2020 dans une parcelle d'environ 8,8 hectares située sur le territoire de la commune de BEUVRON EN AUGE ;

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados du 24 avril 2020 adressé par message électronique ;

VU l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 24 avril 2020 adressé par message électronique ;

CONSIDERANT que la population de sangliers dans le secteur concerné occasionne des dégâts importants dans le semis de maïs de l'exploitation de GAEC de la Vallée, effectué les 18 et 19 avril 2020 dans une parcelle d'environ 8,8 hectares située à BEUVRON EN AUGE ;

CONSIDERANT que les dommages occasionnés par des sangliers dans cette parcelle du GAEC de la Vallée ont déjà été très importants en 2019 et que la fédération départementale des chasseurs du calvados a indemnisé les dégâts occasionnés par les sangliers en 2019 dans l'exploitation pour un montant de 3 845 euros ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques notamment pour prévenir de nouveaux dommages importants aux cultures et aux prairies agricoles du secteur et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques peuvent notamment consister en des chasses, des battues générales ou particulières ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du décret 2020-293 du 23 mars 2020, complété le 25 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les opérations de destruction autorisées ne peuvent pas consister en la mise en œuvre de battues collectives ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure urgente en autorisant de façon particulière l'exploitant agricole monsieur Emmanuel LEGRAND, associé du GAEC de la Vallée, détenteur d'un permis de chasser validé pour la saison 2019-2020, à procéder à la régulation de la population de sanglier dans son exploitation située sur le territoire des communes de BEUVRON EN AUGÉ afin de limiter les dommages dans le semis récent de maïs ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du décret 2020-293 du 23 mars 2020, complété le 25 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'administré autorisé ne peut opérer qu'à l'affût ou à l'approche seul et doit se rendre seul sur les lieux avec son attestation de déplacement dérogatoire dûment renseignée et signée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Emmanuel LEGRAND, exploitant agricole et associé du GAEC de la Vallée, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Bourg » à BEUVRON EN AUGÉ, titulaire du permis de chasser validé pour la saison cynégétique 2019-2020, est missionné, du 28 avril 2020 au 31 mai 2020, pour réguler à tir, à l'affût ou à l'approche, les sangliers présents dans les parcelles agricoles de l'exploitation du GAEC de la Vallée sises sur le territoire de la commune de BEUVRON EN AUGÉ.

Ces opérations doivent être effectuées seul (pas de battues collectives, pas d'accompagnant).

Monsieur Emmanuel LEGRAND doit se rendre seul sur les lieux de la régulation et doit être porteur d'une attestation de déplacement dûment renseignée et signée pour chaque opération.

Article 2 : Les animaux prélevés au cours des opérations (venaison) sont à la disposition des associés du GAEC de la Vallée, en évitant tout contact humain, tout regroupement humain, et en prenant toutes les précautions sanitaires nécessaires.

Article 3 : Monsieur Emmanuel LEGRAND adresse un compte rendu des opérations d'affût ou d'approche effectuées (dates et heures) et des prélèvements réalisés (nombre, sexe des animaux et poids) au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados au plus tard le 10 juin 2020.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de la commune de BEUVRON EN AUGÉ, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée, qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **27 AVR. 2020**
Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint


Nicolas FOURRIER

2/2